

RAPPORT DE CONTROLE

DE LA CONCESSION ELECTRICITE

[!] Information importante : Conformément à l'article 12 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, « sauf accord de l'administration (l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et d'électricité SIGERLy) , la réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées ».



Abréviations

- AOD : Autorité Organisatrice de la Distribution
- BT : Basse Tension
- CDC : Cahier des Charges
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CMA : Clients Mal Alimentés
- CRAC : Compte Rendu Annuel de Concession
- EDF : Electricité De France
- ERDF : Electricité Réseau Distribution France
- FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
- GWh : gigawattheure
- HTA : Haute Tension de type A
- kWh : kilowattheure
- MWh : mégawattheure
- NC : Non Communiqué
- RAG : Réseau d'Alimentation Générale
- RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- SIG : Système d'Information Géographique
- TLE : Taxe Locale sur l'Electricité
- TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

SOMMAIRE

5 LE MOT DU PRESIDENT

6 I. LE ROLE DU SIGERly

8 II. L'ETAT DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION

1. L'état des lieux du patrimoine physique de la concession au 31 décembre 2008 **8**
 - 1.1 Les caractéristiques du réseau concédé
 - 1.2 Le réseau Haute Tension de type A (HTA)
 - 1.3 Le réseau Basse Tension (BT)
 - 1.4 Les postes
2. Les travaux du concessionnaire **12**
 - 2.1 Les travaux selon le type de réseau
 - 2.2 Les travaux selon le type de chantier
 - 2.3 L'évolution des dépenses liées aux travaux
3. Les aspects comptables **15**
 - 3.1 L'évolution de la valeur brute du réseau concédé
 - 3.2 Le renouvellement des ouvrages
 - 3.3 Les flux financiers liés à la concession
4. La protection de l'environnement **17**
 - 4.1 La proportion de travaux réalisés en souterrain
 - 4.2 L'application de l'article 8
 - 4.3 La résorption de certains types de postes

19 III. LES SERVICES RENDUS AUX USAGERS

1. La consommation sur la concession **19**
 - 1.1 Le nombre de contrats
 - 1.2 L'énergie consommée
 - 1.3 Les recettes d'acheminement
 - 1.4 Le coût de l'acheminement
2. La qualité de fourniture **23**
 - 2.1 L'information de l'autorité concédante
 - 2.2 La qualité de la tension
 - 2.3 La continuité de fourniture
3. Les services aux clients **26**

27 CONCLUSION DU RAPPORT DE CONTROLE



Le mot du Président

Le rapport du contrôle de l'autorité concédante pour le service public de la distribution d'électricité de l'année écoulée est un moment important de l'activité du SIGERly.

Le législateur ayant réaffirmé le rôle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale en matière d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au travers des lois du 10 février 2000 et du 7 décembre 2006, il appartient au syndicat d'assurer le contrôle de la bonne exécution du service public de l'électricité.

Ce rapport, élaboré par notre service « concessions » qui collecte, analyse, synthétise et mutualise pour l'ensemble des 56 communes de la concession les données relatives à son activité, nous permet ainsi d'évaluer la performance du service public rendu par le concessionnaire ERDF et d'assurer un meilleur suivi du contrat de concession qui, je vous le rappelle, a été renouvelé le 28 juin 2006.

Je souhaite souligner notre attachement à la préservation de la qualité du service public de la desserte en énergie électrique. La qualité de l'électricité distribuée est liée à celle du réseau de distribution, de ses infrastructures mais aussi à la qualité des prestations du concessionnaire. Je profite de cette occasion pour saluer le travail réalisé par la FNCCR, ERDF et EDF qui s'est

concrétisé par la signature du protocole d'accord relatif aux indicateurs « fourniture » et « acheminement » à produire dès 2009 en complément des informations déjà communiquées dans les comptes-rendus annuels d'activité de la concession. Ce protocole permettra le partage d'informations via la création d'un observatoire national des collectivités organisatrices de la distribution d'énergie et des concessions.

Nous sollicitons activement et régulièrement le gestionnaire de réseau pour obtenir l'ensemble des données à la maille de la concession et conserver des indicateurs et référentiels stables pour mieux mesurer les évolutions de l'activité du concessionnaire. Cela se traduit par la mise en place et le développement, depuis 2007, d'un suivi en continu de l'activité du concessionnaire dans le cadre de relations régulières cordiales et fructueuses.

Ce rapport fait apparaître des écarts qui ne nous ont pas permis d'évaluer de manière optimale l'évolution de la qualité du réseau et du service public rendu. Certaines données complémentaires demandées au concessionnaire pour reconstituer l'historique n'ont pu être transmises

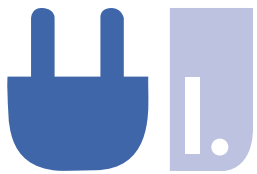
dans des délais courts. Nous nous attacherons à les collecter au cours des prochains mois, celles-ci viendront alors abonder le prochain rapport du contrôle pour l'année 2009. Les points qui mettent en lumière une situation défavorable pour la concession seront rediscutés et feront l'objet d'une demande de correction.

A l'heure où les enjeux des entreprises du secteur de l'énergie sont désormais à dimensions européenne et mondiale et où l'ouverture des marchés de l'énergie a remodelé le système électrique français, j'ai particulièrement à cœur, en qualité de représentant de l'autorité concédante de la distribution d'électricité, de préserver ce lien de proximité entre l'utilisateur et le distributeur et de veiller à ce que le concessionnaire remplisse sa mission de service public en harmonie avec le développement de notre territoire.

Je vous remercie de votre confiance.

Pierre ABADIE





LE ROLE DU SIGERLy

La loi du 15 juin 1906 accorde le statut d'autorité concédante à l'Etat et aux collectivités territoriales pour les services publics locaux dont celui de l'électricité. Le réseau de distribution publique de l'électricité s'intègre alors dans le patrimoine des collectivités locales. Son exploitation peut être organisée sous forme de régies communales ou de concessions. Le SIGERLy, autorité organisatrice de la distribution publique (AOD) d'électricité, a opté pour une gestion du réseau de distribution à travers une concession. Cet engagement s'est traduit, en 2006, par la signature d'un contrat de concession entre les deux parties, ERDF et le SIGERLy, pour une durée de 25 ans, auquel sont adossés un cahier des charges et ses annexes.

Propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité, l'autorité concédante se doit de bien connaître son patrimoine, de suivre son évolution et d'assurer une mission de contrôle du concessionnaire désigné, mission reconnue dans l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Extrait de l'article L. 2224-31, CGCT

1. - Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, [...] négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions.

Les autorités concédantes précitées assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. A cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.

Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes précitées dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial,

industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Il communique chaque année, notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés.

Le contrôle de la concession de distribution publique de l'électricité s'appuie sur :

- des contrôles continus à partir des informations recueillies sur le terrain ou par tout usager ;
- des réunions trimestrielles avec le concessionnaire, auxquelles s'ajoutent des rencontres thématiques ;
- l'analyse du rapport d'activité du concessionnaire. Chaque année, le concessionnaire remet au SIGERLy un compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC)¹ rendant compte de son activité pendant l'année n-1.

¹ • Le CRAC de l'année 2008 est consultable sur le site Internet du SIGERLy, rubrique Téléchargements, puis Documentation, puis Concessions

Concession « électricité » 2008

Source : CRAC

56 communes, soit environ 735 000 habitants :

- 54 communes soumises au régime urbain
- 2 communes soumises au régime rural
- 5 723 kilomètres de réseau concédé
- 373 021 clients desservis
- 3 887 747 MWh acheminés
- 3 841 postes de transformation

EN CHIFFRES

Les données fournies par ERDF sont analysées par les services du SIGERly afin d'obtenir la vision la plus précise possible de l'état de la concession.

- l'analyse des données fournies par ERDF en fonction des demandes du SIGERly.

Au sein du SIGERly, **neuf agents** sont assermentés pour effectuer des missions de contrôle, selon les dispositions définies dans l'article L. 2224-31 du CGCT.

Extrait de l'article L. 2224-31, CGCT

I. [...] Des fonctionnaires et agents parmi ceux qui sont chargés des missions de contrôle visées aux alinéas précédents sont habilités à cet effet par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération et assermentés dans les conditions prévues par l'article 43 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée pour les fonctionnaires et agents habilités par le ministre chargé de l'énergie et pour les agents de la Commission de régulation de l'énergie habilités par son président. Ils encourent une amende de 15 000 euros en cas de révélation des informations visées à l'article 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et à l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 précitées. [...]

Ce rapport de contrôle de la concession « Electricité » répond à l'obligation légale de contrôle reconnue au SIGERly. L'analyse s'appuie sur certains indicateurs afin de souligner les points positifs et négatifs en vue d'une amélioration de la qualité du service rendu.

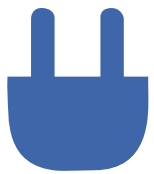
Depuis fin 2008, le service « concessions » est autonome. Il assure les missions de contrôle et veille notamment à une bonne application du cahier des charges et des conventions signés avec ERDF.

Trois interlocuteurs peuvent répondre à vos questions :

- **Alain DESBOUIS**, responsable de service ;
- **Malory POULENARD**, gestionnaire TLE et agent de contrôle ;
- **Sandrine VOLLAND**, agent de contrôle.

LE SERVICE « CONCESSIONS »





L'ETAT DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION

Par son contrôle, le SIGERly assure la conservation et la valorisation du patrimoine mis à disposition par ses communes membres. L'étude prend en compte les aspects techniques et comptables liés aux biens de la concession.

1. L'état des lieux du patrimoine physique de la concession au 31 décembre 2008

Le réseau de distribution comporte des ouvrages de haute tension de type A (HTA) et des ouvrages de basse tension (BT). Deux techniques sont utilisées : l'aérien (nu ou torsadé) et le souterrain. Cette partie analyse les données du patrimoine de la concession pour l'année 2008 afin de mettre en évidence les éventuels points d'amélioration. Elle reprend aussi les différents indicateurs sur plusieurs années afin de les mettre en parallèle avec l'action du syndicat inscrite sur le long terme.

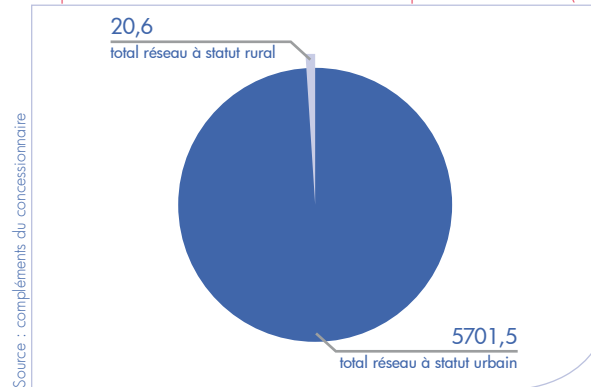
1.1 Les caractéristiques du réseau concédé

► Un réseau urbain

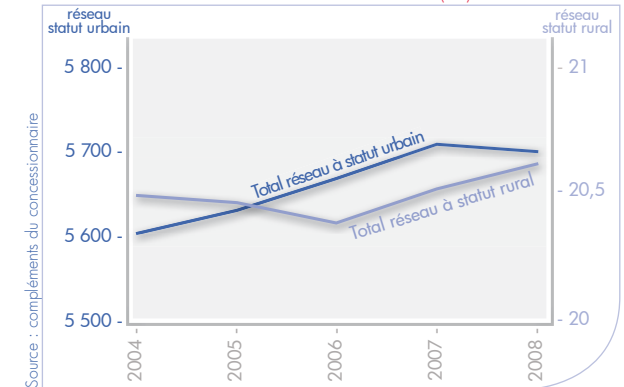
- Le réseau concédé est situé en très large majorité dans des communes à statut urbain.
- Le réseau dans les communes à statut rural évolue très peu (autour des 20,5 kilomètres).

- Depuis 2004, le réseau urbain augmentait. Entre 2007 et 2008, une légère baisse de 9 kilomètres (- 0,16%) est observée.

Répartition des réseaux à statuts urbain et rural pour l'année 2008 (km)



Evolution du linéaire de réseau (km)



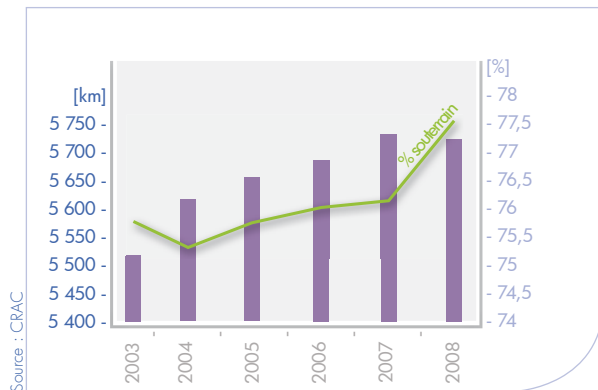
► La technique souterraine privilégiée

Linéaire de réseaux (en km)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Réseau Basse Tension (BT)	3 370	3 420	3 450	3 476	3 507	3 546
Réseau BT aérien	1 172	1 162	1 149	1 136	1 122	1 093
Réseau BT souterrain	2 198	2 258	2 301	2 340	2 385	2 453
Réseau Moyenne Tension (HTA)	2 152	2 205	2 206	2 212	2 224	2 177
Réseau HTA aérien	166	170	169	167	163	158
Réseau HTA souterrain	1 986	2 035	2 037	2 045	2 061	2 019
TOTAL HTA + BT	5 522	5 625	5 656	5 688	5 731	5 723
Réseau souterrain (BT + HTA)	4 184	4 244	4 287	4 326	4 371	4 439
% de souterrain	75,8	75,4	75,8	76,1	76,3	77,6

Source : CRAC

Evolution du linéaire total de réseau et du linéaire souterrain



😊 La part de souterrain dans le réseau global augmente régulièrement, à l'exception de l'année 2004, avec une progression 2,2 points en 4 ans. Ce constat est donc positif. Cette situation s'explique par le fait que la majorité du territoire du SIGERly se trouve en milieu urbain, avec une forte densité de population. Face à cette configuration particulière, la technique souterraine est plus appropriée.

😞 La technique aérienne étant plus sensible aux incidents, il est demandé au concessionnaire de poursuivre l'enfouissement des réseaux, plus particulièrement sur le réseau BT.

😞 Le linéaire de réseau concédé diminue entre les années 2007 et 2008, consécutivement à la baisse du linéaire HTA. Le syndicat s'interroge sur cette diminution. Cette situation peut paraître paradoxale compte tenu des investissements annoncés au niveau national pour la sécurisation et l'amélioration de la

qualité de la desserte d'un niveau supérieur de 15% par rapport à ceux réalisés en 2007. Cependant, après consultation, ERDF précise que notre concession est peu concernée par cette politique.

? La baisse du réseau HTA entre 2007 et 2008 serait justifiée par le concessionnaire par un regroupement des différents centres au sein d'un unique système d'information géographique (SIG). Cette réunification a pu faire disparaître des doublons dans les linéaires de réseau. L'autorité concédante souhaite avoir la démonstration de cette analyse.

? Le SIGERly souhaite obtenir par ailleurs les linéaires de chaque réseau pour chaque commune de la concession, en souterrain et en aérien. Ces données ont été transmises le 23 octobre 2009 pour l'année 2008 et n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse complète.

1.2 Le réseau Haute Tension de type A (HTA)

Le réseau HTA forme l'ossature du réseau de distribution. Fonctionnant sous 20 000 V, il alimente soit des postes de transformation publics, soit des postes clients (postes de transformation privés - tarif vert).

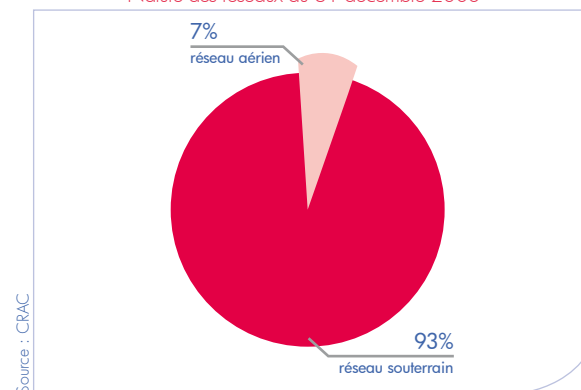
► Etat du réseau HTA au 31 décembre 2008

😊 La part de réseau souterrain dans le réseau HTA de la concession est largement dominante (93%).

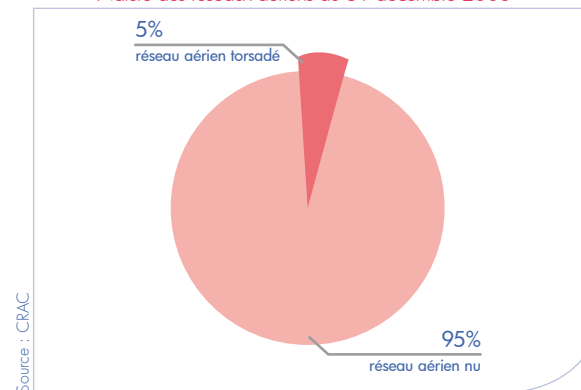
Au niveau national, la part du réseau souterrain HTA s'élève à 39,3%². La situation sur la concession du SIGERly est donc très satisfaisante. Cela s'explique par la forte urbanisation des territoires desservis.

😞 Au sein du réseau HTA aérien, la technique du réseau aérien nu, plus sensible aux aléas, domine. L'utilisation de la technique aérienne torsadée est dévolue à des configurations de terrain particulières.

Nature des réseaux au 31 décembre 2008

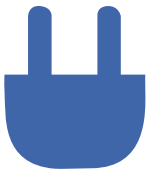


Nature des réseaux aériens au 31 décembre 2008



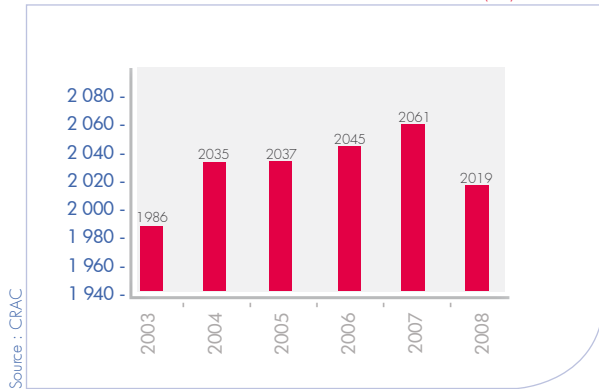
2 • Source : KB Intelligence, FNCCR, *Etude technique sur la fragilité des réseaux publics de distribution d'électricité face aux événements climatiques majeurs*, 10/09/09, p 21.





Zoom sur le linéaire de réseau HTA souterrain

Evolution du linéaire du réseau HTA souterrain (km)



Evolution du taux d'enfouissement du réseau sur la concession (%)



😊 Entre 2003 et 2008, le réseau souterrain HTA est passé de 1986 à 2019 kilomètres, soit une augmentation de + 33 kilomètres représentant + 1,7 %.

☹ En revanche, entre les années 2007 et 2008, le réseau souterrain HTA perd 42 kilomètres, soit - 2 %.

😊 Le taux d'enfouissement du réseau HTA sur la concession reste toutefois satisfaisant et progresse chaque année.

❓ La baisse du réseau HTA entre 2007 et 2008 serait justifiée par le concessionnaire par un regroupement des différents centres au sein d'un unique SIG. Cette réunification a pu faire disparaître des doublons dans les linéaires de réseau. L'autorité concédante souhaite obtenir la démonstration de cette analyse.

1.3 Le réseau Basse Tension (BT)

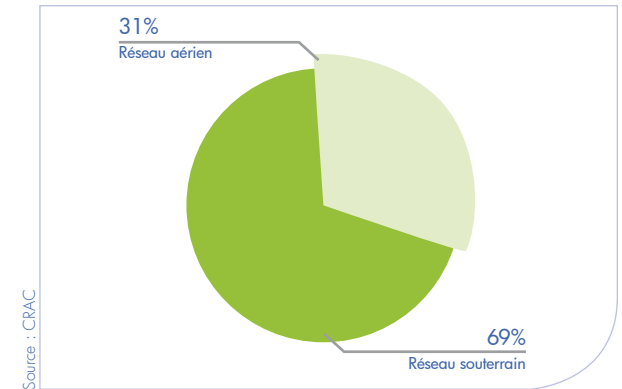
La basse tension correspond à la distribution faite auprès des particuliers ou des professionnels ayant une installation dont la puissance est inférieure à 250 kW. Les lignes BT fonctionnent sous des tensions nominales de 400 V pour le réseau triphasé ou de 230 V pour le réseau monophasé. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 1986, les tensions au point de livraison BT doivent être comprises entre 207 (-10%) et 244 (+6%) volts en monophasé et entre 358 (-10%) et 423 (+6%) volts en triphasé.

Etat du réseau BT au 31 décembre 2008

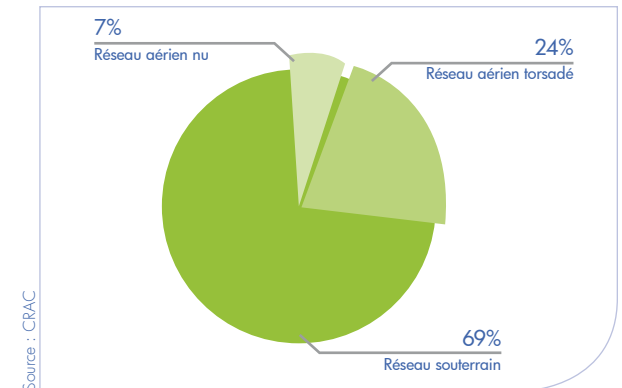
😊 Pour l'année 2008, la part de réseau BT souterrain représente 69%. Au niveau national, elle est de seulement 36,8%³. La situation sur le territoire de la concession du SIGERly est donc plutôt privilégiée. Cela s'explique par le profil urbain du périmètre de la concession.

😊 Parmi le réseau BT aérien, la technique de l'aérien torsadé domine (24% du réseau BT).

Nature des réseaux BT au 31 décembre 2008



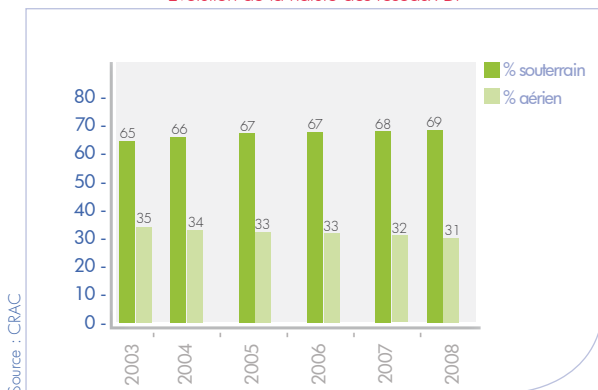
Nature des réseaux BT au 31 décembre 2008



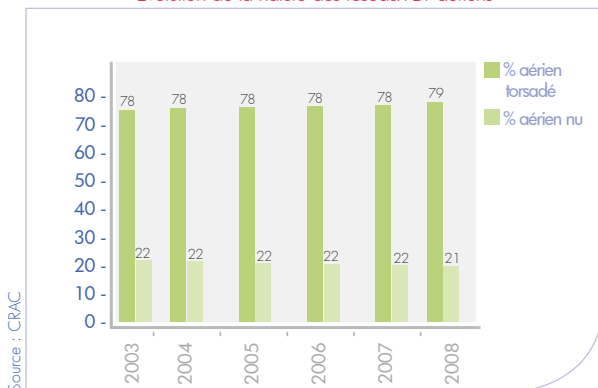
³ Source : KB Intelligence, FNCCR, *Etude technique sur la fragilité des réseaux publics de distribution d'électricité face aux événements climatiques majeurs*, 10/09/09, p 25.

► Evolution de la nature du réseau BT

Evolution de la nature des réseaux BT



Evolution de la nature des réseaux BT aériens



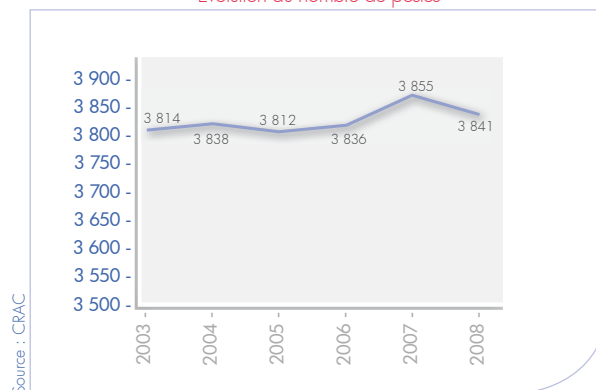
😊 La part du réseau souterrain augmente progressivement pour atteindre 69,2% du réseau BT en 2008.

😞 La baisse du réseau BT aérien nu est peu significative. Il serait souhaitable qu'ERDF développe une politique de résorption de fil nu, plus sensible aux aléas.

1.4 Les postes

► Evolution du nombre de postes sur la concession

Evolution du nombre de postes



😞 Le nombre de postes est en constante variation, selon les données des CRAC. Entre 2007 et 2008, 14 postes ont disparu, soit une légère baisse de 0,36%.

😞 Selon les données transmises par ERDF à la demande du SIGERly, le nombre de postes en 2008 s'élève à 3824. Les données ne sont donc pas identiques.

❓ La baisse du nombre de postes en 2005 est vraisemblablement une erreur. L'autorité concédante demande au concessionnaire de fournir le nombre exact de postes pour chaque année.

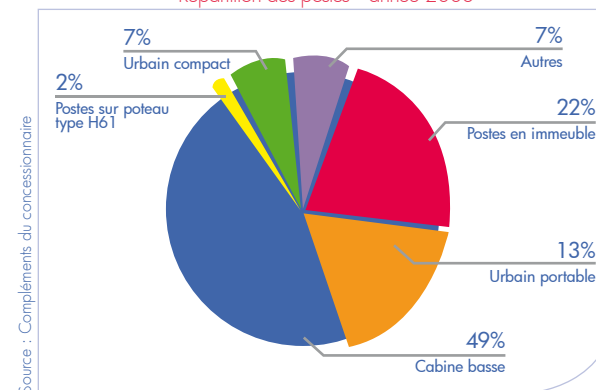
❓ Le SIGERly demande également au concessionnaire de lui transmettre en détail les données concernant les postes et de lui communiquer les éléments d'ouvrages pris en compte dans

le décompte. Elle souhaite que les informations transmises soient toujours identiques pour toutes les années. Ces données ont été transmises le 23 octobre 2009 pour l'année 2008 et n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse complète.

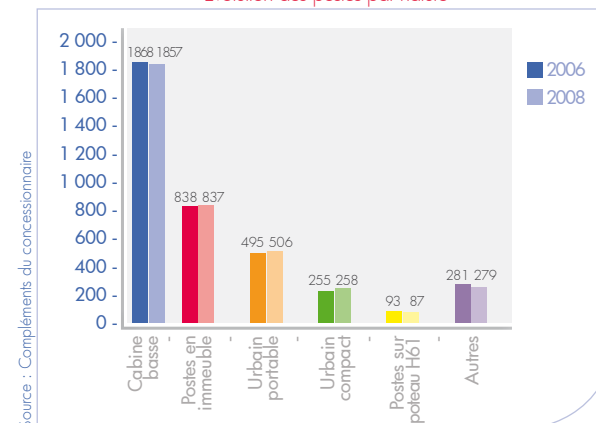
❓ Le SIGERly souhaite enfin connaître la raison de la baisse du nombre de postes en 2008.

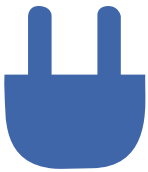
► La répartition des postes par nature

Répartition des postes - année 2008



Evolution des postes par nature





😊 En 2008, près de la moitié des postes est constituée de cabines basses. La seconde catégorie correspond aux postes en immeuble. La répartition entre 2006 et 2008 évolue peu.

😞 Il n'est possible de donner la répartition des postes selon leur nature que pour les années 2006 et 2008. Le concessionnaire n'a pas fourni les données pour les autres années.

❓ Le SIGERly demande à ERDF de fournir les données détaillées par type de postes pour les années manquantes afin que l'autorité concédante puisse analyser l'évolution de la nature des postes sur le territoire de la concession. L'autorité concédante souhaite disposer de ces informations à la maille de la concession et de la commune.

2. Les travaux du concessionnaire

Sur les 56 communes de la concession, 54 communes sont soumises au régime urbain. Les travaux sont alors réalisés par le concessionnaire (renforcements, extensions). En revanche, sur les deux communes à statut rural, le SIGERly reste, pour partie, maître d'ouvrage des travaux. Le tableau ci-après rappelle la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et le SIGERly en fonction du type de commune et du type d'opération.

Type d'opération	Communes A (Régime rural)	Communes B (Régime Urbain)
EXTENSION (au sens du décret du 28 août 2007)		
Raccordement client HTA	ERDF	ERDF
Raccordement zones d'aménagement de type ZAC et ZI, ZA <i>(réseau d'amenée HTA ou BT + poste HTA/BT si besoin + réseau intérieur HTA et/ou BT)</i>	ERDF	ERDF
Raccordement de Lotissement <i>(réseau d'amenée HTA ou BT + poste HTA/BT si besoin + réseau intérieur et/ou BT)</i>	ERDF	ERDF
Raccordement immeuble collectif BT <i>(y compris création postes HTA/BT + antennes de raccordement au réseau HTA + RBT)</i>	SIGERly	ERDF
Raccordement client BT individuel <= ou > 36kVA <i>(y compris création postes HTA/BT + antennes de raccordement au réseau HTA + RBT)</i>	SIGERly	ERDF
Raccordement Producteur	ERDF	ERDF
BRANCHEMENT		
Immeuble collectif BT	ERDF	ERDF
Client BT individuel <= ou > 36kVA	ERDF	ERDF
Producteur	ERDF	ERDF
RENFORCEMENT		
Renforcements HTA	ERDF	ERDF
Renforcements BT <i>(y compris création postes HTA/BT + antennes de raccordement au réseau HTA)</i>	SIGERly	ERDF

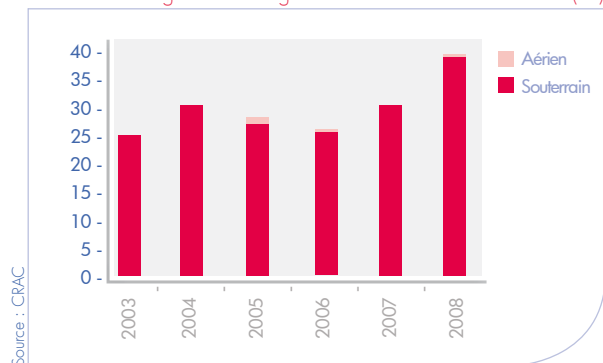
[Remarque]

Dans les communes soumises au régime rural, la partie renforcement HTA a toujours été dévolue au concessionnaire. En revanche, pour le réseau BT, ce sont, en règle générale, les syndicats d'énergie qui assurent la maîtrise d'ouvrage. Le renforcement du réseau BT par création d'un poste HTA/BT et de son antenne de raccordement ou de bouclage entre donc dans le champ du SIGERly.

2.1 Les travaux selon le type de réseau

► Les travaux sur le réseau HTA

Evolution des longueurs d'ouvrages mis en service sur le réseau HTA (km)



😊 Les travaux réalisés sur le réseau HTA augmentent depuis 2006. Entre 2007 et 2008, la hausse des travaux est de près de 31%.

😊 La très grande majorité des travaux est réalisée en technique souterraine, ce qui confirme la tendance repérée dans l'analyse du patrimoine physique de la concession.

► Les travaux sur le réseau BT

Evolution des longueurs d'ouvrages mis en service sur le réseau BT (km)



☹ En global, les travaux sur le réseau BT baissent de près de 10% entre 2007 et 2008.

☹ Cette diminution des travaux sur le réseau BT est due à la baisse des travaux réalisés en souterrain (-12,95% en 2008), ce qui est inquiétant pour l'avenir du patrimoine de la concession. En revanche, après une baisse en 2007, les travaux sur le réseau BT en technique aérienne augmentent fortement en 2008 : + 47%. La technique souterraine reste toutefois dominante dans les travaux réalisés par le concessionnaire.

❓ Une baisse importante lors de l'année 2006 (- 28% entre 2005 et 2006) est constatée. L'autorité concédante souhaite en connaître les raisons. ERDF souligne que l'évolution des longueurs mises en service est liée aux volumes d'activité de raccordement et aux reports d'immobilisations.

❓ Le SIGERly souhaite également connaître la raison de la baisse des travaux sur le réseau BT pour 2008.

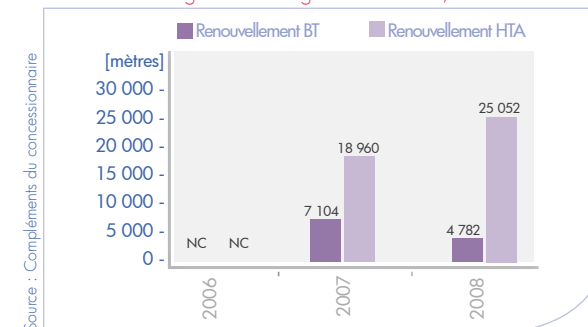
2.2 Les travaux selon le type de chantier

Les graphiques ci-dessous ont été réalisés à partir des requêtes comptables. Il faut également noter qu'à partir de 2007, le concessionnaire distingue les travaux de renouvellement et les travaux de renforcement.

► Les travaux de renouvellement

😊 Les travaux de renouvellement sur le réseau HTA augmentent entre 2007 et 2008, soit + 32%.

Evolution des longueurs d'ouvrages mis en service, en renouvellement

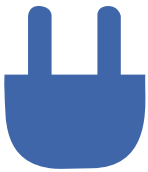


☹ En revanche, les travaux de renouvellement BT baissent (- 33%), ce qui est préoccupant pour le maintien du patrimoine de la concession dans son état initial et montre un recul du concessionnaire en matière de renouvellement sur le réseau BT par rapport au réseau HTA.

❓ Pour l'année 2006, les données du CRAC et celles fournies par fichiers informatiques sont différentes : dans le CRAC, les données concernent le renforcement ; dans le fichier informatique, les mêmes informations sont rangées dans la catégorie renouvellement. Il semblerait que c'est seulement à partir de 2007 que le concessionnaire distingue les travaux de renouvellement de ceux de renforcement. Il est demandé au concessionnaire de vérifier ces renseignements afin que l'autorité concédante puisse réaliser son contrôle dans les meilleures conditions.

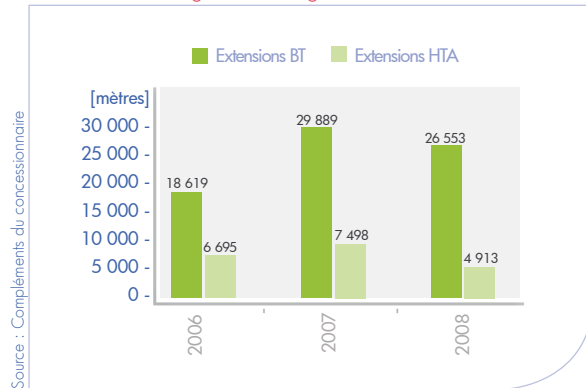
❓ Le concessionnaire justifie le nombre important de longueurs mises en service en 2007 et 2008 par un report des immobilisations de l'année 2006 sur l'année 2007 et par les volumes d'activité de raccordement. Le SIGERly demande la démonstration de cette analyse.





► Les travaux d'extension

Evolution des longueurs d'ouvrages mis en service, en extension



☹️ Après une forte augmentation entre 2006 et 2007, les travaux d'extensions sont en recul sur les deux réseaux entre 2007 et 2008.

❓ Le concessionnaire justifie le nombre important de longueurs mises en service en 2007 et 2008 par un report des immobilisations de l'année 2006 sur l'année 2007 et par les volumes d'activité de raccordement. Le SIGERly sollicite le concessionnaire pour démontrer cette analyse.

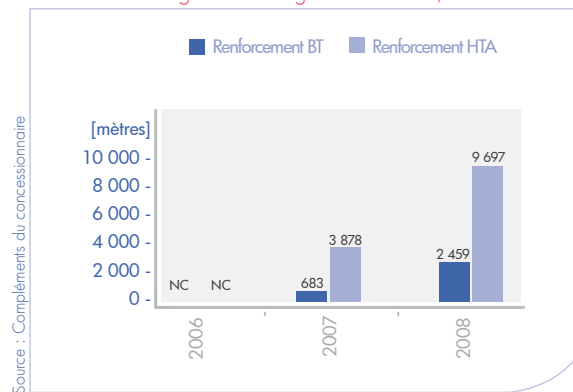
► Les travaux de renforcement

😊 Une importante hausse est observée entre 2007 et 2008 (+ 260% pour le réseau BT, + 150% pour le réseau HTA).

❓ Le concessionnaire justifie le nombre important de longueurs mises en service en 2007 et 2008 par un report des immobilisations de l'année 2006 sur l'année 2007 et par les volumes d'activité de raccordement. Le SIGERly demande la démonstration de cette analyse.

❓ Pour l'année 2006, les données du CRAC et celles fournies par fichiers informatiques sont différentes : dans le CRAC, les données concernent le renforcement, dans le fichier informatique, les mêmes informations sont rangées dans la catégorie renouvellement. Il semblerait qu'à partir de 2007, le concessionnaire distingue les travaux de renouvellement de ceux de renforcement. Il est demandé au concessionnaire de vérifier les informations et de les communiquer au SIGERly.

Evolution des longueurs d'ouvrages mis en service, en renforcement



2.3 L'évolution des dépenses liées aux travaux

☹️ Concernant les investissements, les éléments fournis dans les CRAC 2006, 2007, 2008 et les données informatiques du domaine comptable ne sont pas identiques.

Ces données ont été transmises le 23 octobre 2009 mais n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse complète.

Ce sont les informations du domaine comptable qui ont été retenues.

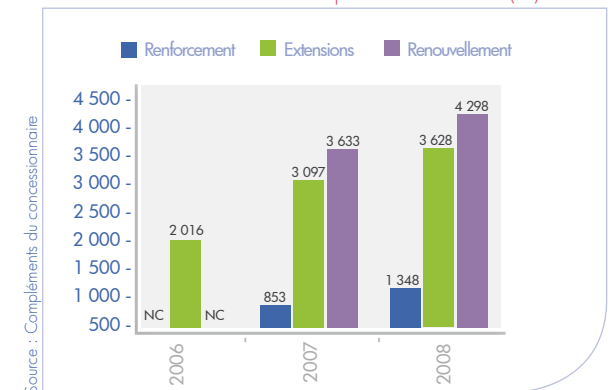
☹️ Aucun élément financier concernant les investissements de renforcement et de renouvellement n'a pu être vérifié pour l'année 2006, ce qui ne permet pas de faire une comparaison depuis le début du nouveau contrat de concession.

😊 Les investissements entre 2007 et 2008 progressent en global (+ 22%) et pour chaque catégorie (renforcement : + 58% ; extensions : + 17% ; renouvellement : + 18%).

❓ Entre 2007 et 2008, l'autorité constate, pour les chantiers d'extension, une hausse des investissements mais une baisse des longueurs de réseau mis en service, ce qui est surprenant.

❓ L'autorité concédante demande au concessionnaire de fournir les données fiables et constantes.

Evolution des investissements pour les canalisations (k€)



3. Les aspects comptables

Le réseau concédé appartenant aux collectivités territoriales, il revient dans leur patrimoine lorsque le contrat de concession prend fin. L'exploitant prend en charge, pour le compte du SIGERly, l'entretien et le maintien dans l'état initial des ouvrages concédés. Tous les ouvrages réalisés par le concessionnaire sur le réseau entrent dans l'actif des autorités concédantes. Le concessionnaire doit donc réaliser l'amortissement des ouvrages concédés. Cette partie analyse les comptes d'ERDF. Le concessionnaire doit communiquer chaque année, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés, ainsi que le compte d'exploitation.

[Remarque]

Une étude, menée entre 2005 et 2007, a conduit à modifier la durée d'utilité et les valeurs de remplacement pour deux catégories d'ouvrages :

- les bâtiments des postes de transformation dont la durée de vie passe de 30 à 45 ans ;

- les matériels de comptage électronique : la durée de vie passe de 30 à 20 ans pour les matériels BT < à 36 kVA et de 30 à 25 ans pour les matériels BT > 36 kVA et HTA.

[Définitions]

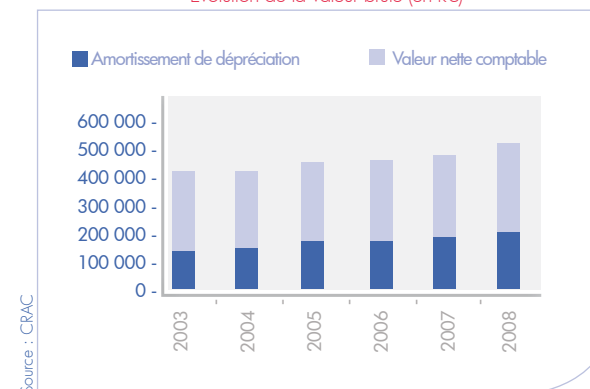
- **La valeur brute** : il s'agit de la valeur d'origine de l'ouvrage enregistrée par le concessionnaire lors de la mise en concession.
- **La valeur nette comptable** : il s'agit de la part non amortie de la valeur brute.
- **L'amortissement de dépréciation** : il correspond à la perte de la valeur d'origine des ouvrages à cause de l'usure ou de l'obsolescence ;
- **Les biens localisés** : ils sont principalement constitués des réseaux moyenne et basse tension et des postes valorisés par commune ;
- **Les biens non localisés** : ils correspondent essentiellement aux transformateurs, aux colonnes montantes, aux branchements et aux compteurs, valorisés sur la globalité de la concession ;

TOTAL des ouvrages concédés

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Valeur brute comptable (k€)	439 118	438 686	470 998	477 468	489 204	526 467
Valeur nette comptable (k€)	284 005	277 626	287 275	290 858	291 935	309 587
Amortissement de dépréciation (k€)	155 113	161 060	183 723	186 610	197 269	216 880
Taux d'amortissement (%)	35,32	36,71	39,01	39,08	40,32	41,20
Provisions constituées (k€)	158 123	161 396	122 196	121 397	124 395	134 517
Valeur de remplacement (k€)	NC	617 239	690 132	699 163	708 480	781 532

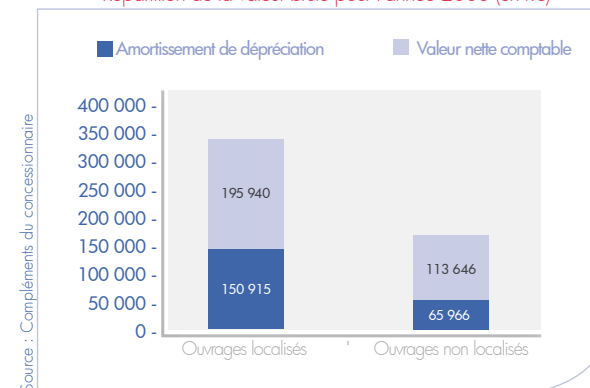
3.1 L'évolution de la valeur brute du réseau concédé

Evolution de la valeur brute (en k€)



Source : CRAC

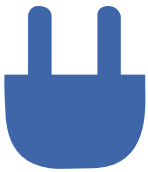
Répartition de la valeur brute pour l'année 2008 (en k€)



Source : Compléments du concessionnaire

😊 La valeur brute du patrimoine concédé par le SIGERly augmente régulièrement depuis 2005. Entre 2007 et 2008, la progression enregistrée est de + 7,62%, pour atteindre 526 millions d'euros pour 2008.





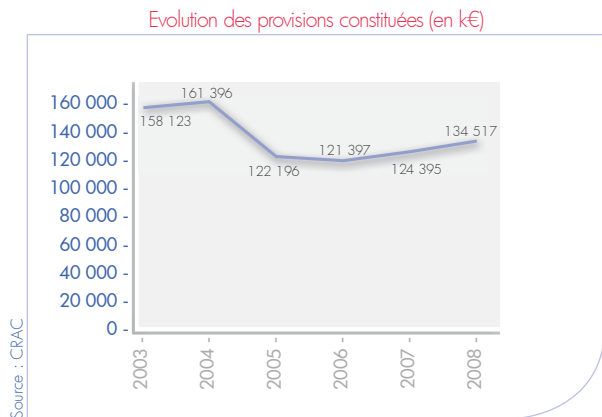
☹ Il est possible de distinguer la valeur brute, la valeur nette et l'amortissement de dépréciation pour les biens localisés et non localisés que pour l'année 2008. En effet, pour les années antérieures, une incohérence entre les données du CRAC et celles des fichiers transmis est observée. Il est donc impossible de voir l'évolution de la valeur brute sur plusieurs années selon les biens localisés et les biens non localisés.

? Le SIGERly souhaite obtenir des informations fiables de la part du concessionnaire.

3.2 Le renouvellement des ouvrages

► L'importance des provisions

Selon l'article 10 du contrat de concession, ERDF a l'obligation de financer les travaux de renouvellement du patrimoine de la concession. Des provisions sont effectuées pour ce type d'investissements.



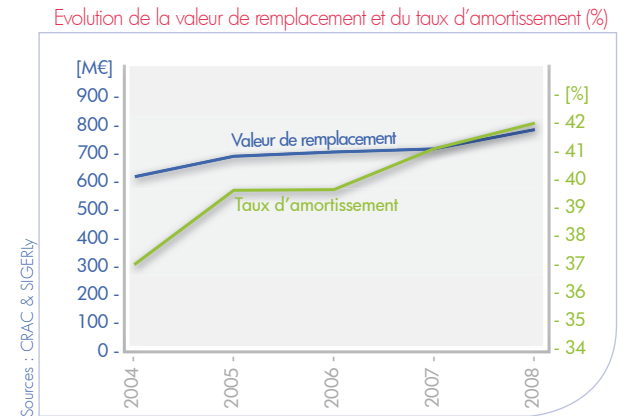
☺ Entre 2007 et 2008, une hausse de 8,14% des provisions pour renouvellement est observée atteignant 134 517 000 € pour 2008.

☹ Une baisse importante entre 2004 et 2005 est observée. Elle peut s'expliquer par l'évolution du régime de constitution des provisions pour renouvellement⁴. En effet, au 1^{er} janvier 2005, le réseau d'alimentation générale (ou RAG), qui relève du réseau public de distribution, a été reclassé et transféré à titre gratuit à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Jusqu'en 2004, il existait deux catégories de provisions : les provisions pour renouvellement prévues avant le terme normal du contrat de concession et les provisions pour charges futures de renouvellement lorsque le renouvellement était prévu au-delà du terme de la concession. Après 2004, le concessionnaire n'est plus obligé de constituer des provisions post-contractuelles. De plus, les provisions post-contractuelles constituées avant le 1^{er} janvier 2005 ont été affectées aux provisions pour renouvellement contractuel des ouvrages HTA transférés du RAG au réseau public.

? L'autorité concédante demande au concessionnaire de fournir les montants des provisions pour renouvellement effectivement affectés au renouvellement des ouvrages pour chaque année. Cette information est indispensable pour pouvoir évaluer l'effort de renouvellement consenti par ERDF.

► Le vieillissement des ouvrages

Il est possible de constater le vieillissement des ouvrages par l'augmentation du taux d'amortissement et par celle de la valeur de remplacement.



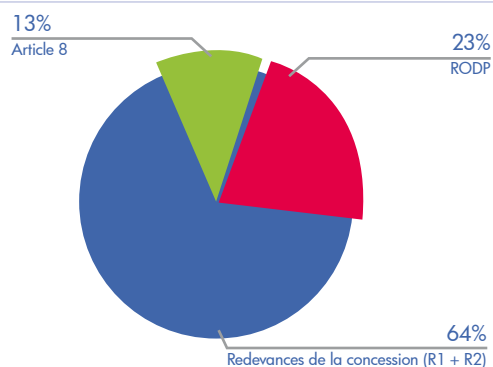
☹ Selon ces deux indicateurs, le vieillissement des ouvrages de la concession se poursuit, ce qui montre l'insuffisance du renouvellement des ouvrages.

? Le SIGERly demande au concessionnaire d'augmenter sa participation au renouvellement du patrimoine et de lui proposer un plan de renouvellement des ouvrages concédés.

4 • Loi n°2004-803 du 9 août 2004

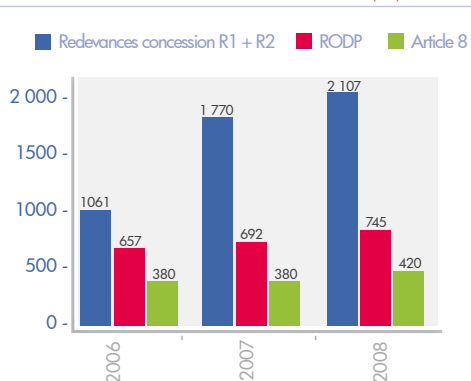
3.3 Les flux financiers liés à la concession

Flux financiers liés à la concession pour 2008



Sources : CRAC & compléments du concessionnaire

Flux financiers de la concession (k€)



Sources : CRAC & compléments du concessionnaire

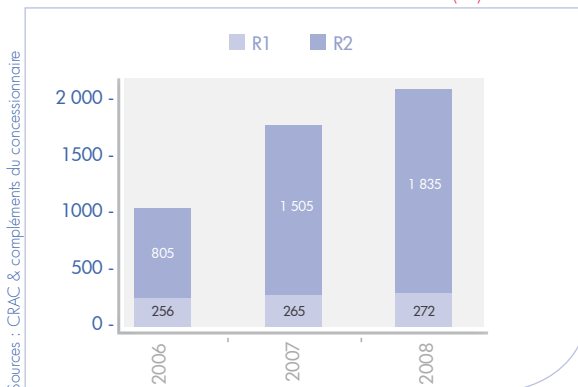
😊 La redevance d'occupation du domaine public (RODP) augmente de façon linéaire.

😊 En 2008, la dotation du concessionnaire, en application de l'article 8, a été abondée jusqu'à hauteur de 420 000 €. En effet, le protocole FNCCR précise que si les opérations éligibles concernent du réseau en fil nu pour 50% alors la dotation peut être revalorisée à hauteur de 10%. Ce cas de figure s'est présenté en 2008.

😊 Les redevances R1 et R2 restent largement majoritaires dans les ressources issues de l'exploitation du patrimoine. Elles augmentent sur les trois ans.

► Zoom sur les redevances de concession

Evolution des redevances de concession (k€)



Sources : CRAC & compléments du concessionnaire

😊 Les redevances liées à la concession augmentent sur les trois ans, avec une hausse de 19% entre 2007 et 2008.

😊 La redevance R1, dite de fonctionnement, suit une courbe régulière, à la hausse, celle-ci étant fondée sur le linéaire de réseau de la concession et revalorisée principalement par un index d'ingénierie.

😊 La redevance R2, dite d'investissement, augmente de façon significative : + 22% entre 2007 et 2008. Ceci est dû à un suivi plus précis du SIGERly en matière de collecte d'informations des travaux d'investissements auprès des communes et des maîtres d'ouvrages publics et à

la montée en puissance du syndicat en matière d'investissements pour travaux de dissimulation de réseau et d'éclairage public.

4. La protection de l'environnement

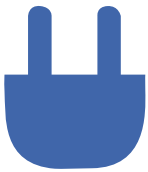
4.1 La proportion de travaux réalisés en souterrain

L'enfouissement des réseaux participe à la fois à la robustesse des réseaux et à l'amélioration de la qualité du service rendu mais également à l'insertion esthétique et à la sécurisation des réseaux. Il est donc un facteur important dans la protection de l'environnement.

	% HTA souterrain	% BT souterrain
2003	100	90,91
2004	100	91,01
2005	98,16	91,34
2006	99,96	88,31
2007	100	95
2008	99,99	91,79

😊 La proportion des travaux réalisés en souterrain (BT et HTA confondus) se situe à un niveau élevé. Nous pouvons en conclure que la technique souterraine reste privilégiée. Cet indicateur corrobore l'analyse du patrimoine physique de la concession, qui est majoritairement enfoui.





😊 Au niveau national, le taux d'enfouissement des lignes nouvelles HTA est de 96% en 2008. Ce taux, sur le périmètre de la concession, lui est supérieur.

☹️ Nous constatons toutefois une baisse du pourcentage des travaux réalisés en souterrain pour le réseau BT entre les années 2007 et 2008. Cette évolution sera surveillée pour les années suivantes.

4.2 L'application de l'article 8

En application de l'article 8 du cahier des charges et de l'article 4 de l'annexe 1, des travaux doivent être réalisés en souterrain ou avec d'autres techniques discrètes dont le taux, appelé terme T, est fixé selon deux types de zones :

- la zone « agglomération ». Le taux doit être supérieur à 80%.
- la zone « hors agglomération ». Le taux doit être supérieur à 30%.

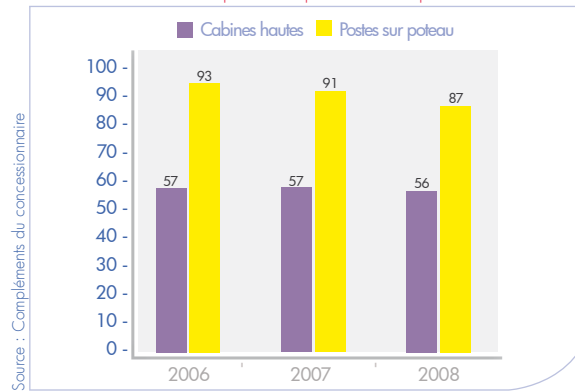
Seuls les travaux du concessionnaire sont comptabilisés.

☹️ Il est impossible pour l'autorité concédante de vérifier si les données fournies dans les CRAC, intitulées « pourcentage de travaux réalisés en techniques discrètes sur les réseaux HTA et BT » correspondent au terme T.

❓ Le SIGERly demande donc au concessionnaire de lui donner le terme T pour les trois dernières années ainsi que les éléments permettant de vérifier ce taux.

4.3 La résorption de certains types de postes

Evolution du nombre de postes sur poteau et des postes cabines hautes



😊 Le nombre de postes sur poteau suit une courbe descendante. Le concessionnaire doit poursuivre dans cette optique.

☹️ Le nombre de cabines hautes, postes disgracieux, évolue peu. Il est demandé au concessionnaire de renforcer son action pour faire disparaître ce type de postes.

❓ Le SIGERly a demandé au concessionnaire de lui communiquer le nombre de postes selon leur nature. Les données détaillées ont été fournies pour les années 2006 et 2008. Le syndicat réitère sa demande pour les années manquantes et futures.

❓ Il serait intéressant d'analyser, pour l'avenir, les incidents constatés sur le réseau liés à l'existence de ces postes. Ces données ont été transmises le 23 octobre 2009 pour l'année 2008 mais n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse complète.

L'autorité concédante demande un bilan détaillé de ces éléments sur plusieurs années.

1. La consommation sur la concession

Avec l'ouverture des marchés de l'énergie au 1^{er} juillet 2004 pour les professionnels et au 1^{er} juillet 2007 pour les particuliers, deux catégories de clients existent : les clients aux tarifs réglementés et les clients éligibles qui ont opté pour un autre fournisseur. Pour ERDF, les clients éligibles sont ceux qui ont fait valoir leur éligibilité. Le tableau ci-après assure la correspondance entre les deux catégories de clients.

Tarif réglementé	Catégorie des clients éligibles	Tension
Tarif vert	C1	HTA
	C2	
	C3	
Tarif jaune	C4	BT
Tarif bleu	C5	BT

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) rémunère le concessionnaire pour l'exploitation du réseau. Trois TURPE ont été mis en place : TURPE 1 entre 2001 et 2005 ; TURPE 2 entre 2006 et 2008 et TURPE 3 depuis 2009.

► Les clients aux tarifs réglementés

Sur le territoire de la concession, 339 693 clients aux tarifs réglementés ont été recensés en 2008, se répartissant en trois catégories, selon la puissance souscrite :

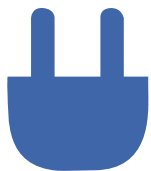
- tarif bleu, dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;
- tarif jaune, dont la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA ;
- tarif vert, dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kVA.

Source : CRAC

Tarifs bleus	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2007-2008
Nombre de contrats	350 563	355 688	351 951	349 539	347 787	334 258	-3,89%
Energie (GWh)	1 655	1 729	1 752	1 679	1 526	1 727	13,17%
Recettes (M€)	143,9	149,6	150,5	145,2	138,1	150,5	8,98%
Coût de l'énergie (€/MWh)	86,97	86,52	85,90	86,48	90,50	87,15	-3,70%
Acheminement (M€)			79,7	67,9	60,8	67,2	10,53%
Coût de l'acheminement par MWh (€/MWh)			45,49	40,44	39,84	38,91	-2,34%
Part de l'acheminement dans les recettes totales (%)			53	47	44	45	1,42%

Source : CRAC

Tarifs jaunes	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2007-2008
Nombre de contrats	3 562	3 686	3 734	3 757	3 959	4 151	4,85%
Energie (GWh)	394	412	419	430	433	470	8,55%
Recettes (M€)	29,9	32,2	32,9	34,1	35,3	39,1	10,76%
Coût de l'énergie (€/MWh)	75,89	78,16	78,52	79,30	81,52	83,19	2,05%
Acheminement (M€)			16	14,7	14,9	16,2	8,72%
Coût de l'acheminement par MWh (€/MWh)			38,19	34,19	34,41	34,47	0,17%
Part de l'acheminement dans les recettes totales (%)			49	43	42	41	-1,84%



Tarifs verts	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2007-2008
Nombre de contrats	1 563	1 519	1 424	1 347	1 314	1 284	-2,28%
Energie (GWh)	1 117	988	956	953	945	962	1,80%
Recettes (M€)	59,7	55,1	53,2	53,7	54,2	57,1	5,35%
Coût de l'énergie (€/MWh)	53,4	55,8	55,6	56,3	57,4	59,4	3,49%
Acheminement (M€)			18,7	17,4	17,6	17,8	1,14%
Coût de l'acheminement par MWh (€/MWh)			19,56	18,26	18,62	18,50	-0,65%
Part de l'acheminement dans les recettes totales (%)			35	32	32	31	-4,00%

Source : CRAC

► Les clients éligibles

Sur la concession, en 2008, 33 328 clients éligibles ont été dénombrés.

Clients C4 et C5	2005	2006	2007	2008	Variation 2007-2008
Nombre de contrats	6 794	11 729	14 394	33 235	130,89%
Energie acheminée (GWh)	49	114	150	177	18,02%
Acheminement (M€)	2,16	4,31	5,52	6,64	20,24%
Coût de l'acheminement par MWh (€/MWh)	44,08	37,65	36,73	37,44	1,93%

Source : CRAC

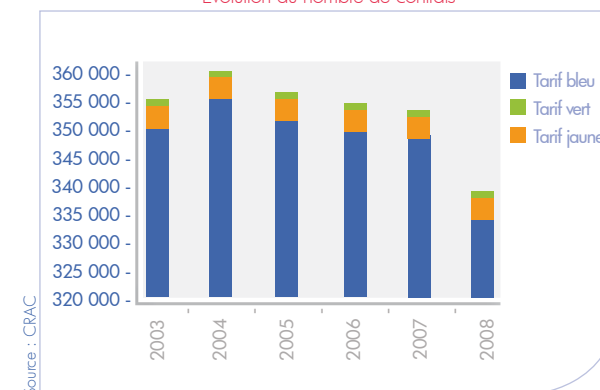
Clients C1, C2 et C3	2005	2006	2007	2008	Variation 2007-2008
Nombre de contrats	97	95	104	93	-10,58%
Energie acheminée (GWh)	559	547	555	552	-0,59%
Acheminement (M€)	7,55	7,69	7,82	7,98	2,09%
Coût de l'acheminement par MWh (€/MWh)	13,52	14,05	14,09	14,45	2,70%

Source : CRAC

1.1 Le nombre contrats

► Les clients aux tarifs réglementés

Evolution du nombre de contrats



Source : CRAC

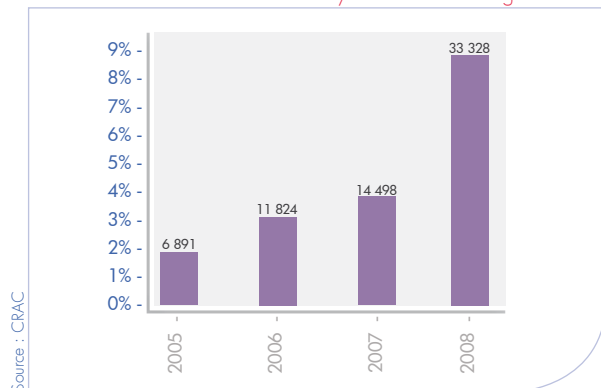
Le nombre de clients aux tarifs réglementés baisse régulièrement depuis 2004. Cette évolution coïncide avec l'ouverture des marchés de l'énergie au 1^{er} juillet 2004 pour les professionnels et au 1^{er} juillet 2007 pour les particuliers qui a entraîné la migration de ces clients éligibles vers des fournisseurs alternatifs.

Entre 2007 et 2008, le nombre de clients, en globalité, diminue de près de 4%. Cette diminution est liée à une baisse du nombre de contrats pour les tarifs bleu et vert.

La baisse des tarifs verts se fait au profit des tarifs jaunes qui augmentent de 4,85% entre 2007 et 2008. Ce transfert peut s'expliquer par les démarches effectuées auprès des clients ayant un tarif vert afin de le migrer vers un tarif jaune. Cette logique peut se justifier par les coûts et les contraintes d'entretien liés aux postes privés et par une plus grande facilité d'exploitation pour le client.

► Les clients éligibles

Evolution du nombre de clients ayant fait valoir leur éligibilité



Source : CRAC

Le nombre de clients ayant fait valoir leur éligibilité augmente chaque année. La hausse est principalement due à une augmentation des clients C4 et C5. Pour l'année 2008, les clients éligibles représentent 9%, soit une hausse de 5 points par rapport à l'année antérieure.

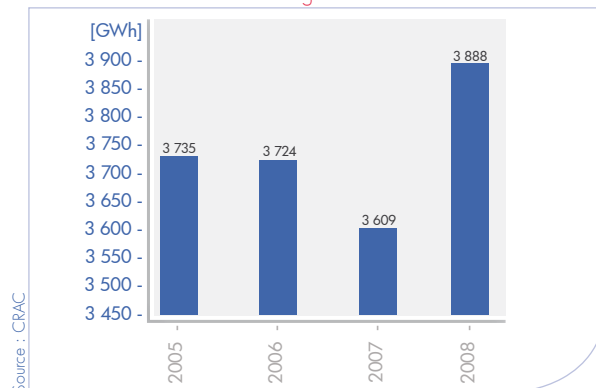
☹ L'autorité concédante regrette toutefois qu'il ne soit pas possible de distinguer les catégories C4 et C5 correspondant aux tarifs bleu et jaune.

1.2 L'énergie consommée

► Evolution de la consommation totale sur la concession

Après une baisse régulière entre 2005 et 2007, la consommation d'énergie sur la concession augmente : +7,7% sur la concession contre +1,2% en métropole. Le concessionnaire justifie en partie cette hausse par l'effet climatique.

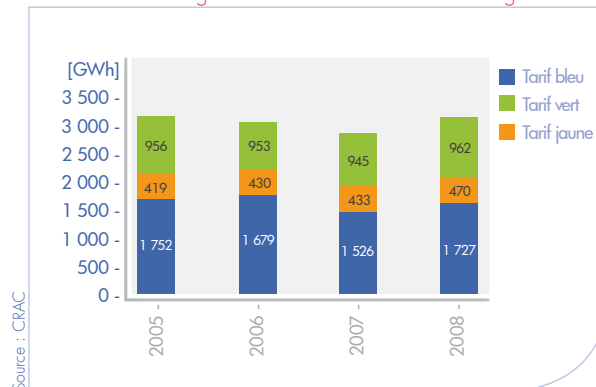
Evolution de l'énergie totale consommée



Source : CRAC

► Evolution de la consommation selon la catégorie de clients

Evolution de l'énergie consommée des clients aux tarifs réglementés



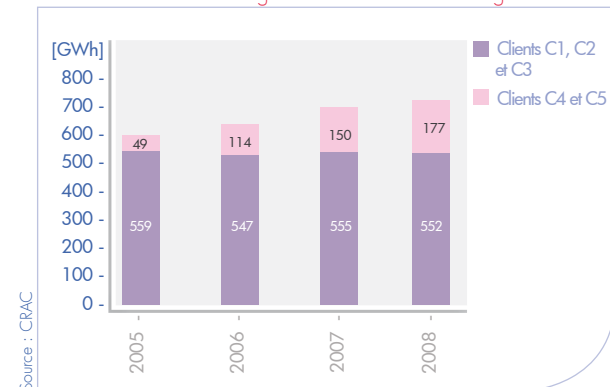
Source : CRAC

Après une baisse entre 2006 et 2007, l'énergie consommée pour les clients aux tarifs réglementés augmente de + 8,78% entre 2007 et 2008. Chaque tarif connaît une hausse.

La consommation des clients éligibles augmente régulièrement au niveau global (+3,4% entre 2007 et 2008).

Cette hausse est due à l'augmentation de la consommation des clients C4 et C5. Pour les autres catégories de clients, la consommation est variable.

Evolution de l'énergie consommée des clients éligibles

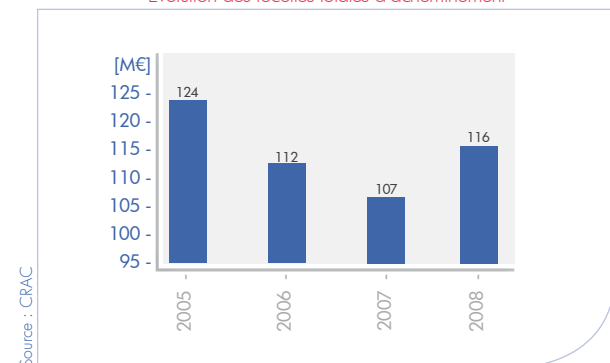


Source : CRAC

1.3 Les recettes d'acheminement

► Evolution des recettes d'acheminement sur la concession

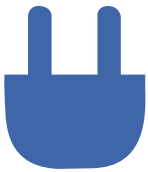
Evolution des recettes totales d'acheminement



Source : CRAC

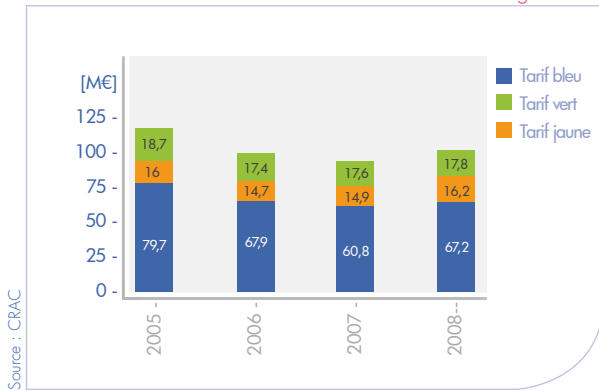
Après une baisse entre 2005 et 2007, les recettes d'acheminement progressent.



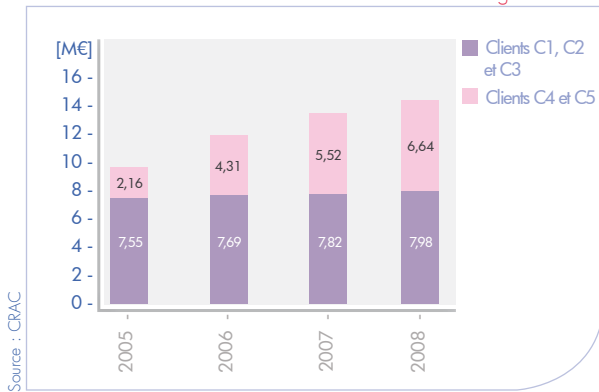


► Evolution des recettes d'acheminement selon la catégorie de clients

Evolution des recettes d'acheminement des clients aux tarifs réglementés



Evolution des recettes d'acheminement des clients éligibles



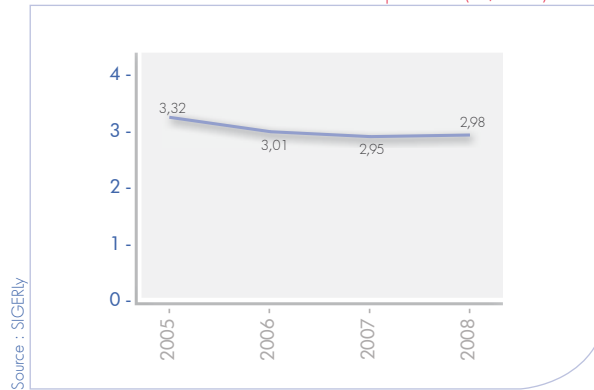
Les recettes d'acheminement pour les clients aux tarifs réglementés augmentent entre 2007 et 2008 pour les trois tarifs.

Entre 2007 et 2008, une hausse des recettes est constatée de l'ordre de 8,39% pour atteindre un montant total de 246,7 millions d'euros. Les recettes augmentent pour toutes les catégories de clients éligibles.

1.4 Le coût de l'acheminement

► Evolution du coût de l'acheminement du kilowattheure global

Evolution du coût de l'acheminement par kWh (c€/kWh)



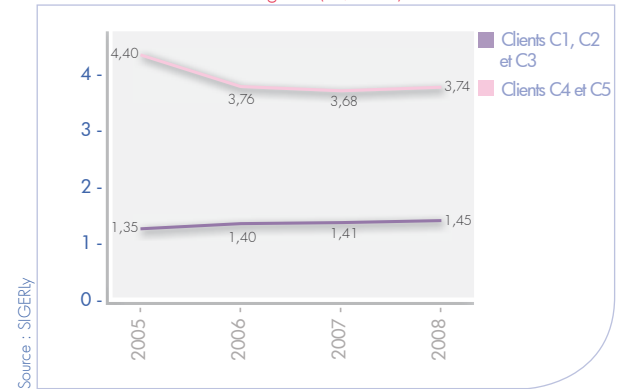
☹️ Après une baisse jusqu'en 2007, le coût global du kilowattheure acheminé augmente légèrement.

► Comparaison des coûts de l'acheminement selon la catégorie de clients

Evolution du coût de l'acheminement par kWh pour les clients aux tarifs réglementés (c€/kWh)



Evolution du coût de l'acheminement par kWh pour les clients éligibles (c€/kWh)



☹️ Pour le tarif jaune, le coût de l'acheminement du kWh augmente régulièrement à partir de 2006.

😊 En revanche, nous observons une baisse régulière du coût de l'acheminement du kWh pour le tarif bleu, de l'ordre de - 2,34% en 2008, et pour le tarif vert de l'ordre de - 0,65%.

☹️ Pour les clients C4 et C5, après une baisse jusqu'en 2007, le coût de l'acheminement du kilowattheure vendu augmente en 2008 (+1,89%). Pour les clients C1, C2 et C3, ce coût augmente régulièrement : + 2,69% entre 2007 et 2008.

2. La qualité de fourniture

La qualité de la distribution d'électricité est directement liée aux incidents sur le réseau de distribution (exploitation, travaux et dommages sur les ouvrages) et aux variations de tension. L'autorité concédante, garante d'une bonne qualité de l'électricité fournie, s'appuie sur deux types d'indicateurs pour mesurer la qualité de la fourniture : la qualité de la tension et la continuité de fourniture.

2.1 L'information de l'autorité concédante

Extrait de l'article 13, annexe 1 du cahier des charges :

« Le concessionnaire s'engage à mettre à la disposition des communes et de l'autorité concédante un système d'information sur la confirmation de l'incident affectant le réseau HTA, sa localisation, sa cause et sa durée prévisible, dans l'heure qui suit la détection du défaut et pendant 18 heures après la reprise du schéma normal d'exploitation. »

☹ Pour l'année 2007, trois incidents, impliquant 8 communes et 48 740 habitants, ont été signalés auprès de l'autorité concédante. En revanche, pour l'année 2008, l'information de l'autorité concédante n'a été que partielle.

? L'autorité concédante demande à ERDF de la tenir systématiquement informée des incidents majeurs qui se produisent sur le territoire de la concession, conformément à ses obligations contractuelles.

2.2 La qualité de la tension

Trois indicateurs permettent de vérifier la qualité de la tension :

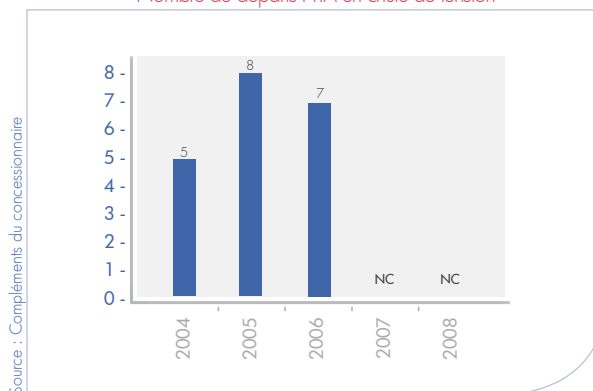
- le nombre de départs HTA qui présentent une forte chute de tension (> à 5%).

Extrait de l'article 13, annexe 1 du CDC : « le concessionnaire visera l'objectif de limiter à 5% les chutes de tension sur le réseau HTA » ;

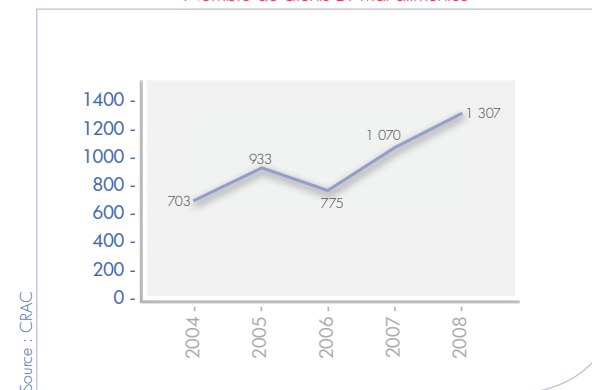
- le nombre de clients mal alimentés (CMA) sur le réseau BT ;

- le pourcentage d'utilisateurs mal alimentés : selon l'arrêté du 24 décembre 2007, s'il excède 5%, le niveau de qualité du réseau public de distribution d'électricité est réputé non respecté.

Nombre de départs HTA en chute de tension



Nombre de clients BT mal alimentés

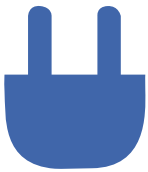


☹ Pour les années 2007 et 2008, l'autorité concédante n'a pu vérifier le nombre de départs HTA connaissant une chute de tension.

☹ Le nombre de CMA augmente régulièrement depuis 2006, avec une hausse de 22% entre 2007 et 2008.

😊 Selon les données fournies par le concessionnaire, le niveau de qualité du réseau public de distribution, au sens de l'arrêté de 2007, est respecté puisque le pourcentage s'élève à 0,3% en 2007 et 0,4% en 2008. Ce nouveau dispositif n'exonère pas le concessionnaire de ses obligations contractuelles quant au maintien de la qualité de la tension.

? Le SIGERly demande à ERDF de lui fournir le nombre de départs HTA en chute de tension et de détailler les postes HTA en chute de tension comprise entre 5% et 7% et ceux dont la chute de tension est supérieure à 7%. Ces données ont été transmises le 23 octobre 2009 mais n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse complète.

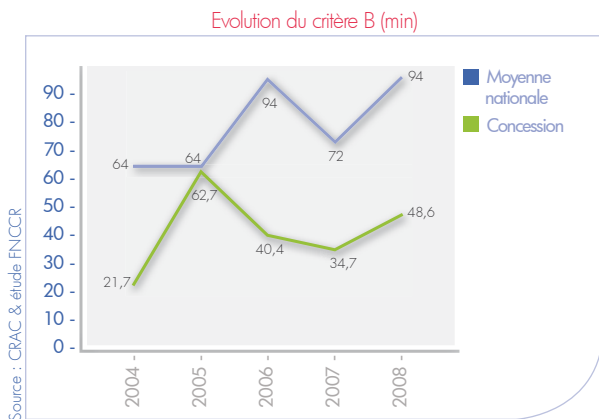


? Le SIGERly demande au concessionnaire de fournir les justificatifs liés à l'augmentation des CMA.

? Le SIGERly souhaite, par souci de transparence, obtenir un bilan détaillé et complet, c'est-à-dire pour la concession et commune par commune, selon les nouveaux critères de l'arrêté de 2007.

2.3 La continuité de fourniture

► Critère B : temps moyen d'interruption de fourniture par usager (incidents + travaux)

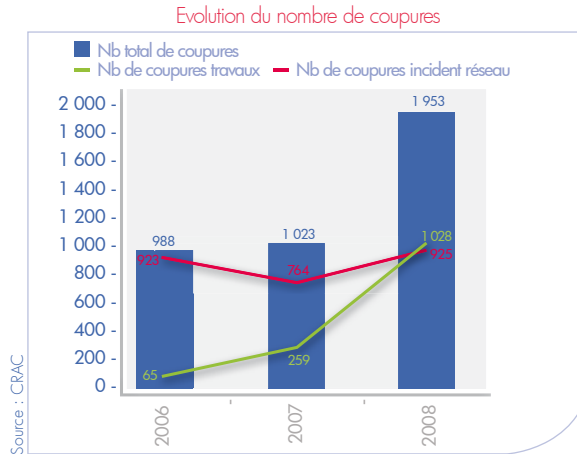


😊 La situation sur la concession est satisfaisante au regard de la moyenne nationale⁵.

😞 Bien qu'en-dessous de la moyenne nationale, le temps moyen d'interruption de fourniture par usager augmente entre 2007 et 2008 pour atteindre 48,6 minutes.

? Le SIGERly demande au concessionnaire de lui fournir les explications de cette détérioration.

► Nombre d'incidents



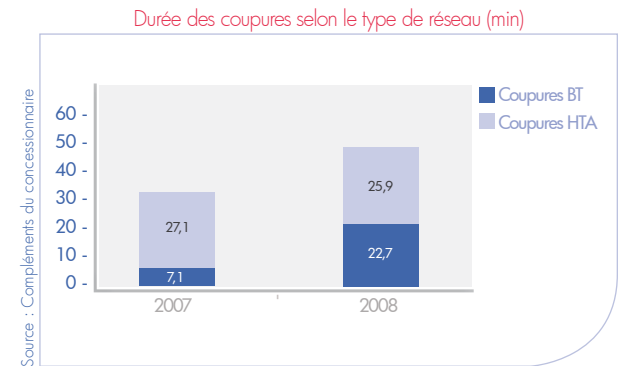
😞 Le nombre de coupures augmente. Entre 2007 et 2008, une hausse importante est observée.

😞 Par ailleurs, le nombre de coupures pour travaux sur le réseau BT en 2008 est différent dans le CRAC (998) et dans les fichiers informatiques (989) transmis.

😊 La répartition des incidents évolue : les coupures liées à des travaux deviennent majoritaires à partir de l'année 2008. Les incidents sur le réseau sont donc beaucoup moins responsables des coupures.

? Certaines données ont été communiquées permettant de différencier la nature des coupures en fonction des réseaux HTA et BT. A partir des données CRAC, seule la distinction pour les coupures travaux était réalisable. Le SIGERly souhaite obtenir le nombre de coupures « incidents réseau » sur les réseaux HTA et BT.

► Durée d'incidents

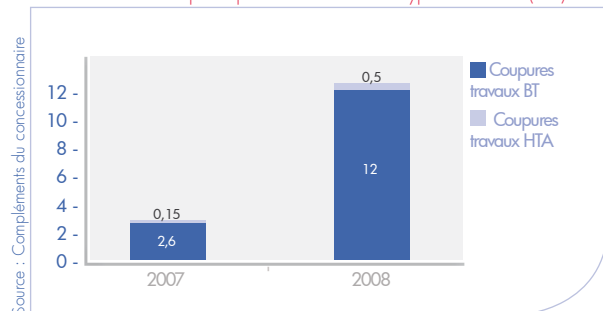


😞 Au niveau global, la durée de coupure augmente. Cette hausse est due à l'augmentation de la durée sur le réseau BT.

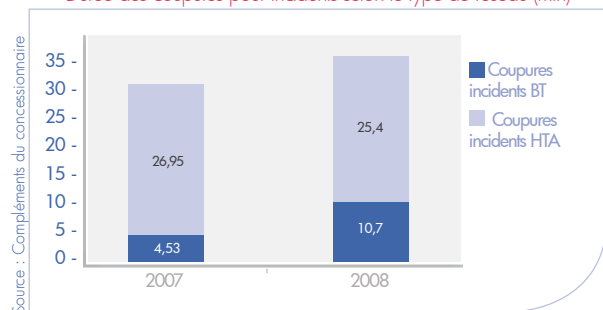
😊 En revanche sur le réseau HTA, une légère baisse est constatée.

⁵ La moyenne nationale est issue de l'étude suivante : KB Intelligence, FNCCR, *Etude technique sur la fragilité des réseaux publics de distribution d'électricité face aux événements climatiques majeurs*, 10 septembre 2009, p 20

Durée des coupures pour travaux selon le type de réseau (min)



Durée des coupures pour incidents selon le type de réseau (min)



☹ La durée de coupure liée aux travaux augmente fortement entre 2007 et 2008, principalement sur le réseau BT.

☹ La durée de coupure incident augmente aussi, mais dans une proportion moindre. Cette hausse se produit sur le réseau BT.

❓ ERDF précise que cette augmentation du temps moyen de coupure (14 minutes) est due principalement à l'augmentation du temps moyen de travaux (+ 10 minutes). La mise en conformité aux obligations réglementaires PCB est le motif principal de cette augmentation. Le SIGERly souhaite obtenir la démonstration sur ces évolutions.

❓ Le concessionnaire a fourni les données chiffrées concernant la durée des coupures en fonction du type de réseau, HTA ou BT, pour les années 2007 et 2008. L'autorité concédante demande à obtenir les informations pour les années 2006 et suivantes.

► Temps moyen d'interruption pour travaux HTA et BT

Source : CRAC

	Objectif CDC	2006	2007	2008
Temps moyen d'interruption BT pour travaux HTA et BT (min)	30	2	2,8	12,5

😊 L'objectif du cahier des charges (CDC) est respecté (Article 13, annexe 1 du cahier des charges).

☹ Toutefois, la durée moyenne de coupure pour travaux s'est dégradée en 2008 : 12,5 minutes. Au niveau national, elle se situe à 19 minutes.

► Evaluation du nombre de clients en fonction du type de coupure

Source : CRAC

	Objectif CDC	2006	2007	2008	
Nb de clients ayant subi plus de	6 coupures longues	0	2 130	93	428
	30 coupures brèves	0	0	0	0
	70 coupures très brèves	0	0	0	0
	3h de coupure	0	5 220	11 721	21 353

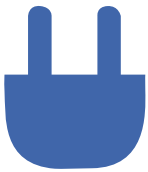
☹ Les objectifs du cahier des charges ne sont pas atteints pour les catégories « 6 coupures longues » et « 3 heures de coupures ». Pour cette dernière catégorie, le nombre de clients ne cesse d'augmenter pour atteindre 21 353 clients en 2008. Le taux de clients subissant plus de 3 heures de coupure s'élève à 5,8% et dépasse l'objectif national fixé à 4,5%. Le concessionnaire précise que cette hausse est due au programme destiné à éliminer les appareils contenant du PCB. Toutefois, le programme n'a pas été communiqué à l'autorité concédante et il serait intéressant de connaître les postes restants à traiter.

❓ Le SIGERly souhaite connaître le nombre de postes PCB restants à traiter et leur plan d'élimination.

❓ Il est demandé au concessionnaire d'exposer sa stratégie pour enrayer l'augmentation du nombre de clients subissant des coupures.

❓ L'autorité concédante souhaite avoir des précisions sur l'origine des coupures : réseau HTA, réseau BT et autres origines. Ces données ont été transmises le 23 octobre 2009 mais n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse complète.





3. Les services aux clients

► Taux de satisfaction des collectivités territoriales

Source : CRAC

		2006	2007	2008
Collectivités territoriales	Taux de satisfaction Concession	95%	95%	NC
	Taux de satisfaction national	94%	94%	NC

Pour l'année 2008, les informations ne permettent pas de compléter le tableau.

Pour les années antérieures, cet indice était bon, légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

L'autorité concédante souhaite disposer des informations similaires chaque année pour assurer un suivi de l'activité du concessionnaire.

► Taux de satisfaction fourniture aux tarifs réglementés

Source : CRAC

		2006	2007	2008
Particuliers	Taux satisfaction Région Rhône-Alpes Auvergne	NC	83,7	84
	Taux satisfaction national	NC	NC	NC
Clients professionnels	Taux satisfaction Région Rhône-Alpes Auvergne	81	80	82
	Taux satisfaction national	NC	NC	NC
Entreprises	Taux satisfaction Région Rhône-Alpes Auvergne	NC	79	77
	Taux satisfaction national	NC	NC	NC

De nombreuses données ne sont pas fournies.

Les informations communiquées concernent un territoire beaucoup plus large que celui de la concession.

L'autorité concédante demande à ERDF de lui fournir des données fiables et à la maille de la concession.

► Taux de satisfaction pour la qualité de réseau (source CRAC)

Il est impossible de réaliser une comparaison sur 2006, 2007 et 2008 car les chiffres avancés ne concernent pas le même territoire. De plus, les éléments communiqués ne concernent pas le périmètre de la concession.

L'autorité concédante demande au concessionnaire de lui fournir des données constantes, à la maille de la concession.

► Actions en faveur des plus démunis sur la concession

Le concessionnaire met en place des actions pour lutter contre les situations précaires.

Source : CRAC

	2006	2007	2008
Nombre de dossiers Service Maintenance de l'Énergie (SME)	NC	1 377	1 045
Nombre de dossiers Fonds de Solidarité Logement (FSL)	2 455	3 011	4 034
Nombre de dossiers Tarif Première Nécessité (TPN)	NC	8 020	8 421
TOTAL	NC	12 408	13 500

Pour l'année 2006, le nombre de dossiers concernant le SME et le TPN n'est pas donné pour le territoire de la concession mais pour le territoire de Centre Lyon Métropole.

En global, le nombre de dossiers étudiés augmente entre 2007 et 2008.

[Remarque] La mise en place d'une démarche d'accompagnement à la maîtrise en énergie (APME) en remplacement du SME est prévue.

L'autorité concédante demande au concessionnaire de lui fournir des données fiables, à la maille de la concession.

Conclusion

A l'issue de ce contrôle, trois éléments doivent être améliorés pour répondre à l'objectif d'un service de qualité.

L'état du patrimoine est plutôt satisfaisant des points de vue physique et comptable. Toutefois, il est nécessaire que le concessionnaire poursuive ses efforts en termes d'enfouissement des réseaux et de renouvellement des ouvrages afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Concernant la qualité du produit « électricité » fourni par le concessionnaire, des actions doivent être impérativement mises en œuvre. En effet, de manière générale, la continuité de la fourniture et la qualité de la tension sur le territoire du SIGERly ne sont pas suffisamment assurées. Les indicateurs ne sont pas satisfaisants et de nombreuses informations manquent. Dans le même temps, l'autorité concédante prend une part active pour sensibiliser les acteurs sur les dommages aux ouvrages, en organisant, en partenariat avec le concessionnaire ERDF et la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), des réunions d'information sur ce thème.

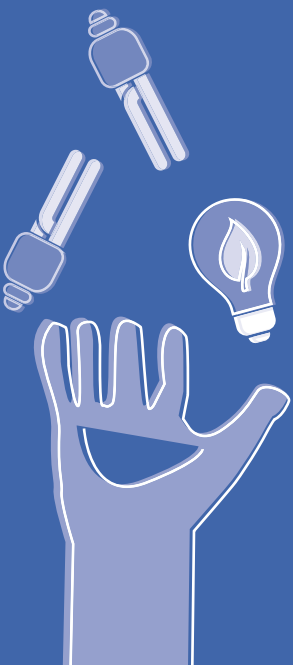
De façon globale, l'autorité concédante est confrontée à des difficultés dans la transmission des données. Tout au long de ce rapport, les conclusions mettent en évidence le manque de données destinées à permettre au syndicat de réaliser son contrôle. Par exemple, en 2008, le concessionnaire n'a pas transmis au syndicat et aux communes tous les incidents majeurs survenus sur le réseau, obligation contractuelle, qui pénalise l'action de l'autorité concédante.

La comparaison entre les renseignements de plusieurs sources d'informations fait apparaître des contradictions et des écarts significatifs, ce qui empêche l'autorité concédante d'en réaliser le contrôle.

De même, le manque de données à la maille de la concession et à l'échelle de chaque commune n'est pas satisfaisant. A ce titre, le 13 octobre 2009, le SIGERly a demandé officiellement à ERDF, par lettre recommandée, de fournir l'ensemble des données à la maille de la concession lors des prochains comptes-rendus d'activité du concessionnaire.

Aussi, le SIGERly attend de la part du concessionnaire ERDF un effort dans la transmission des données à communiquer afin que l'autorité concédante puisse disposer d'une image réelle et fiable du patrimoine de la concession et contribuer à améliorer le service public de l'électricité. Toutefois, nous prenons acte de la bonne volonté du concessionnaire qui a transmis des données complémentaires le 23 octobre dernier mais qui n'ont matériellement pu être analysées dans cette édition.





Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région Lyonnaise • 28 rue de la Baisse 69627 Villeurbanne cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99 • info@sigerly.fr • www.sigerly.fr